

## Compte rendu

---

Ouvrage recensé :

JEAN-CLAUDE HÉBERT, *Droit pénal des affaires*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2002, 831 p., ISBN 2-89451-607-X.

par Simon Roy

*Les Cahiers de droit*, vol. 44, n° 2, 2003, p. 287-289.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/043753ar>

DOI: 10.7202/043753ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

Le second texte, rédigé conjointement par Guy Lefebvre et Jie Jiao, étudie les Principes d'UNIDROIT dans le contexte du droit chinois (p. 137). La Chine ayant adopté il y a quelques années une nouvelle loi sur les contrats<sup>9</sup>, les auteurs exposent en quoi les Principes ont influencé sa rédaction pour ensuite se demander si un contrat international entre une partie chinoise et une partie étrangère peut être régi par ceux-ci. Sur ce point, ils concluent que « dans l'état actuel des choses, il [...] apparaît dangereux pour les parties contractantes de choisir les Principes d'UNIDROIT soumis au droit chinois » (p. 149). Cela provient notamment de certaines dispositions des *Principes généraux du droit civil*<sup>10</sup> qui restreignent fortement la portée de la liberté contractuelle, pourtant prévue en tant que principe par la Loi de 1999. Cela leur fait dire : « On doit donc reprocher au législateur chinois l'absence de coordination entre la Loi de 1999 et les *Principes généraux de droit civil du 12 avril 1986*. » (p. 148)

Le volume contient également des textes plus généraux, qui reflètent bien sa nature de recueil de communications faites dans le cadre d'un colloque. Ainsi, celui d'Anne-Marie Trahan, juge à la Cour supérieure et membre du Conseil d'UNIDROIT, à l'origine allocution d'ouverture de la rencontre, trace les grandes lignes du passé, du présent et du futur des Principes puisque UNIDROIT envisage « une révision de l'édition de 1994 (p. 216) » et a entamé une réflexion sur certaines matières contractuelles jusque-là non abordées par les Principes.

Reprenant les quatre thèmes du colloque, Louis Marquis livre une synthèse des conférences tout en y jetant un regard prospectif

(p. 151). Nous lui laissons le mot de la fin : « le recours aux Principes d'UNIDROIT dans un contrat international est une option utile, rentable et efficace. Cela constitue un véritable progrès pour la sécurité juridique des parties à un contrat international (p. 179). »

Sylvette GUILLEMARD  
*Université Laval*

JEAN-CLAUDE HÉBERT, *Droit pénal des affaires*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2002, 831 p., ISBN 2-89451-607-X.

Combiner droit pénal et droit des affaires n'est pas une mince tâche, et c'est pourquoi il est plutôt rare de rencontrer un juriste pouvant habilement discourir de l'un et de l'autre.

Pourtant, ce n'est pas le besoin de juristes en droit pénal des affaires qui fait défaut. L'actualité récente nous bombarde de scandales impliquant le monde des affaires. Fraude, corruption, blanchiment d'argent, contrefaçon, voilà autant de concepts qui font désormais régulièrement la manchette. Dans ce contexte, il devient indispensable, pour le juriste qui se consacre au droit des affaires, de se familiariser avec les dispositions pénales pertinentes par rapport à ce domaine. Un premier pas en ce sens peut être fait en se procurant l'ouvrage *Droit pénal des affaires* de Jean-Claude Hébert.

L'auteur de cet ouvrage n'a plus besoin de présentation. Cela dit, la préface, signée par l'ancien juge en chef du Canada, Antonio Lamer, nous rappelle les grandes lignes de la carrière de Jean-Claude Hébert. Éminent pénaliste montréalais, celui-ci pratique le droit depuis maintenant trois décennies. Ses compétences dépassent toutefois largement celles du simple praticien, puisque, au fil des ans, il a obtenu une maîtrise en droit criminel, enseigné à l'Université de Montréal et écrit des dizaines et des dizaines d'articles de doctrine. Évidemment, après un tel parcours professionnel, M<sup>e</sup> Hébert est en mesure d'aborder, avec aisance, les aspects autant théoriques que pratiques de son sujet.

9. *Contract Law of the People's Republic of China*, ce texte est disponible à l'adresse suivante : [<http://www.chinaiprllaw.com/english/laws/laws2.htm>].

10. *General Principles of Civil Law*, adopted at the Fourth Session of the Sixth National People's Congress, promulgated by Order No. 37 of the President of the People's Republic of China on April 12, 1986, and effective as of January 1, 1987.

Au premier coup d'œil, la présentation matérielle de ce volumineux ouvrage s'avère satisfaisante. Le volume bénéficie d'une couverture rigide, quoique les éditeurs aient omis d'y greffer un signet. En plus d'une table des matières fort détaillée, le lecteur peut compter sur un index analytique exhaustif, ce qui permet une consultation rapide et précise sur un sujet donné. Notons qu'une table de la législation et une table de la jurisprudence complètent le tout.

En ce qui a trait au contenu, un survol rapide de la table des matières permet de conclure que l'auteur s'adresse à un auditoire ayant des connaissances limitées en droit criminel. Ainsi, l'ouvrage débute par un survol des notions de base en matière de participation criminelle (chapitre 1) et de connaissance coupable et se termine par l'examen des recours de l'accusé relativement aux abus de l'État (chapitre 6). Entre ces deux chapitres, l'auteur se penche sur la criminalité organisée (chapitre 2), la corruption (chapitre 3), les documents contrefaits (chapitre 4) et les opérations frauduleuses (chapitre 5), autant de sujets susceptibles d'intéresser les adeptes du droit pénal et ceux du droit des affaires. Un survol aussi rapide ne nous permet toutefois pas de rendre justice à l'ampleur de l'étude de l'auteur. Il est donc nécessaire d'examiner d'un peu plus près chacun des six chapitres du volume.

Comme cela a été mentionné plus tôt, le premier chapitre se veut essentiellement un rappel de quelques notions de base particulières au droit pénal. D'entrée de jeu, l'auteur traite des modalités de participation à un acte criminel en mettant l'accent sur des situations propres au droit pénal des affaires. On notera, entre autres, des commentaires fort judicieux sur la difficulté de distinguer la complicité du complot. Par la suite, l'auteur aborde brièvement l'épineux sujet de la connaissance coupable. Le premier chapitre se termine par une étude historique de la responsabilité pénale des personnes morales. Soulignons que l'auteur fait appel au droit comparé pour bien illustrer ce dernier sujet.

Dans son deuxième chapitre, l'auteur s'attaque à un sujet plus près du droit pénal des affaires, soit la criminalité organisée. La mondialisation du commerce crée des occasions nouvelles pour la criminalité organisée. Soucieux de ce phénomène, M<sup>e</sup> Hébert commence son analyse par une description du contexte mondial, puis souligne la contribution canadienne à la lutte contre la criminalité sans frontière. L'intérêt premier du chapitre réside cependant dans l'analyse des toutes nouvelles infractions canadiennes en matière de criminalité organisée. Ainsi, l'auteur traite successivement des infractions touchant les produits de la criminalité, le gangstérisme et le terrorisme. Cette étude se révèle fort intéressante considérant le peu de doctrine ou de jurisprudence sur le sujet à ce jour. Un rapide survol des divers moyens d'action de l'État clôt le chapitre. Il y est notamment question de la confiscation des biens de l'accusé au profit de l'État.

Le troisième chapitre porte sur la corruption. L'auteur y analyse, entre autres, la portée de l'arrêt *Kelly* en matière de commissions secrètes, un sujet qui n'est pas sans intérêt pour ceux qui interviennent quotidiennement dans des transactions financières importantes. Soulignons, de plus, la longue analyse des dispositions pénales relatives à la corruption des officiers de l'État et aussi les quelques pages sur le volet international de la corruption, particulièrement au regard du droit américain.

Le quatrième chapitre, très court, porte sur la contrefaçon de documents. Il s'agit là d'un bref tour d'horizon sur un sujet relativement pointu.

Une analyse beaucoup plus détaillée des opérations frauduleuses meuble le cinquième chapitre. Outre qu'il traite de la fraude en général, l'auteur examine diverses formes de fraude, dont la fraude de l'administrateur, le financement frauduleux, l'insolvabilité frauduleuse, le détournement de fonds et, finalement, les transactions frauduleuses, ce qui inclut, entre autres, le profit clandestin et les chèques sans provision.

Au sixième et dernier chapitre, l'auteur s'éloigne du droit pénal des affaires pour aborder des points jugés pertinents de la procédure pénale. Les propos s'avèrent utiles, mais quelques nuances sont escamotées, faute d'espace. Au surplus, le choix des termes employés (par exemple : le blanchiment de preuve) laisse à désirer dans la mesure où la jurisprudence et la doctrine dominante désignent ces concepts sous d'autres vocables. Somme toute, ce dernier chapitre est rempli de bonnes intentions mais comporte certaines failles.

Dans l'ensemble, nous tenons à souligner l'audace de M<sup>e</sup> Hébert. Pour reprendre les termes mêmes de l'avant-propos, la rédaction d'un tel ouvrage équivaut à un véritable « chantier olympique ». Qu'à cela ne tienne, au combiné droit pénal-droit des affaires, la performance de Jean-Claude Hébert n'est peut-être pas parfaite, mais elle est assurément digne d'une médaille.

Simon Roy  
Université de Sherbrooke

GABRIELLE PERRAULT, **Le contrôle judiciaire des décisions de l'Administration : de l'erreur juridictionnelle à la norme de contrôle**, Montréal, Wilson & Lafleur, 2002, 130 p., ISBN 2-89127-568-3.

Dans son mémoire de maîtrise ici publié, Gabrielle Perrault aborde un thème difficile à saisir pour tous les juristes. Le contrôle judiciaire des décisions de l'Administration est sans contredit l'un des sujets les plus délicats du droit administratif. Il cause souvent problème aux avocats et aux juges qui sont appelés à l'appliquer et à en analyser la portée. Deux positions peuvent être adoptées quant à ce sujet. L'une prône un contrôle accru des décisions des tribunaux administratifs. L'autre valorise plutôt une grande retenue de la part des tribunaux judiciaires. Cela représente le paradoxe du citoyen devant l'État. C'est toujours entre ces deux positions que sont partagés les juges appelés à se prononcer sur la révision de la décision contestée d'un tribunal administratif. La question de

l'intervention judiciaire n'étant pas réglée, le mémoire de Gabrielle Perrault est plus que jamais d'actualité dans le monde juridique actuel.

La première partie de l'ouvrage traite des principes constitutionnels sur lesquels se fonde la révision judiciaire. L'auteure trace un portrait très étoffé des bases de la révision judiciaire. Bien qu'elle puisse de prime abord sembler futile, la révision judiciaire s'avère importante. En effet, il est primordial de connaître ces principes pour comprendre le rôle et le bien-fondé du contrôle judiciaire. L'auteure invite le lecteur à se replonger dans les principes du droit public britannique en vue de retrouver les fondements historiques du contrôle judiciaire. Elle a d'ailleurs effectué une recherche exhaustive sur la *rule of law*, la souveraineté parlementaire et la séparation des pouvoirs.

Heureusement, l'auteure ne se limite pas à faire une description lassante de ces principes juridiques. Elle étudie chacun « des grands principes fondamentaux susmentionnés ainsi que leur évolution afin de comprendre pourquoi leur coexistence a rendu passablement complexe l'application du pouvoir de contrôle et de surveillance des tribunaux administratifs par les cours supérieures » (p. 18). En une trentaine de pages non seulement elle expose ces principes et leurs limites, mais elle fait aussi des critiques, des liens et des remarques d'une grande pertinence. La recherche historique remonte très loin dans le temps, même jusqu'en 1701. Gabrielle Perrault a réussi à retracer des opinions d'auteurs et les critiques dont ils ont été l'objet. Elle commente régulièrement chaque position. Par exemple, elle écrit : « Les commentaires des auteurs Arthurs, Davis et Macdonald nous paraissent fondés : ils préconisent, chacun à leur façon, le contrôle mais non l'élimination complète du pouvoir discrétionnaire accordé à l'Administration » (p. 23). Ces principes proviennent du Royaume-Uni, mais l'auteure explique toujours leur application en droit canadien. Ce chapitre reflète un grand intérêt de la part de l'auteure relativement au sujet du contrôle